DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE D' INZINZAC-LOCHRIST

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Dates de l'enquête: du 7 janvier au 8 février 2017
(E16000327 / 35)

RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction du rapport: 01/03/2017

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS 3

1.1 Cadre juridique 3

1.2 Glossaire 3

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 4

2.1 Objet de l'enquête 4

2.2 Contexte du projet soumis à enquête 4

2.2.1 Situation actuelle 5

2.2.2 Projet 6

2.3 Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) 7

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 8

3.1 Constitution du dossier 8

3.2 Désignation de la commissaire enquêtrice 8

3.3 Préparation 9

3.4 Information du public- Publicité légale 9

3.4.1 Presse 9

3.4.2 Affichage 10

3.5 Participation du public par voie électronique 10

3.6 Compte-rendu de l'enquête 10

3.7 Synthèse des observations 11

4 ANNEXES 15

4.1 Certificat d'affichage établi par Madame le Maire d'Inzinzac-Lochrist 15

4.2 Avis d'enquête parus dans Ouest France et Le Télégramme 17

4.3 Procès-verbal de synthèse 19

4.4 Mémoire en réponse 21

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre juridique

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :
  - les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
  - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations R 2224-8, R 2224-9.
- Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants qui régissent l'organisation de l'enquête publique et le contenu du dossier,
- Délibération de la commune d'Inzinzac-Lochrist en date du 22 juin 2005, approuvant le zonage des eaux usées,
- Délibération du Conseil Communautaire du 28/06/2016 qui approuve l'actualisation du zonage notamment pour prendre en compte des secteurs classés en zone U au PLU et qui sont toujours en assainissement non collectif et décide de le soumettre à enquête publique,
- Décision n° E16000327/35 du 20/10/2016 du Tribunal Administratif de Rennes désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
- Arrêté 201645 du Président de Lorient Agglomération prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist en date du 07/12/2016,

1.2 Glossaire

Acronymes utilisés

P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
E .P.	Enquête publique
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
E.H.	Equivalents Habitants
STEP	Station d'Epuration
ZNIEFF	zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
A.C.	Assainissement Collectif
A.N.C.	Assainissement Non Collectif
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist. Cette révision fait suite à l'étude de zonage d'assainissement initiale approuvée par le conseil municipal le 29 juin 2005. L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif afin de suivre les évolutions de l'urbanisation de la commune. Le P.L.U. de la commune a été approuvé le 11 septembre 2007, modifié le 27 novembre 2012 et révisé le 4 juillet 2013. Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1er janvier 2012, elle assure donc la révision du zonage d'assainissement pour les communes de son territoire et souhaite modifier le zonage d'assainissement afin de le mettre en cohérence avec le P.L.U. approuvé en 2007 et révisé en 2013.

2.2 Contexte du projet soumis à enquête

La commune d'Inzinzac-Lochrist située dans le sud du département du Morbihan, à environ 15 km au nord est de Lorient compte 6246 habitants (source INSEE 2012) sur 4 484 hectares. Le réseau hydraulique est présent sur tout le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist et crée un paysage riche et diversifié, 203 ha de zones humides, 864 ha d'espaces naturels sensibles, 750 ha classés en Zone Naturelle d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique et une zone Natura 2000.

Ses communes limitrophes sont : Hennebont, Languidic, Lanvaudan et Caudan.

Au sein du pays de Lorient, Inzinzac-Lochrist fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et près de 205 000 habitants.

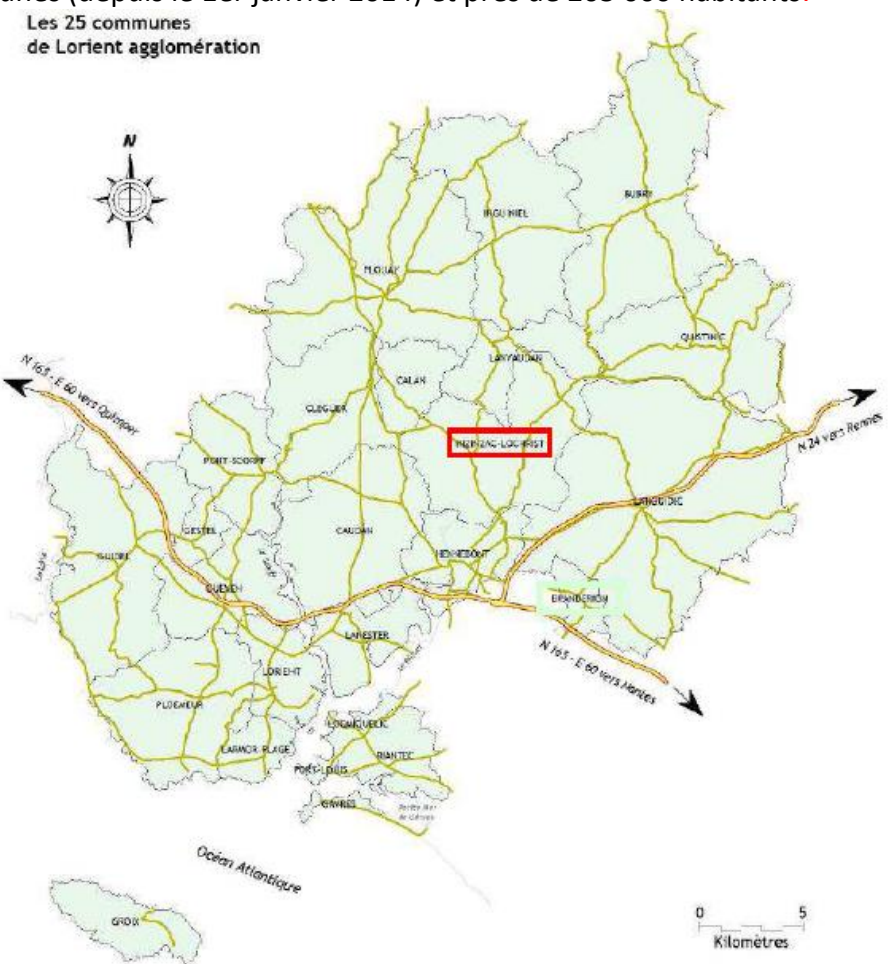

(Source p2 rapport de présentation)

Depuis l'approbation du P.L.U. en 2007, la population est passée de 5 652 à 6246 habitants et le parc de logements de 2523 à 2835 unités et certains secteurs actuellement urbanisés et raccordés à l'assainissement collectif ou classés en U du P.L.U. ne figurent pas dans le zonage collectif établi en 2005 tandis que certains hameaux inscrits au zonage collectif n'ont plus lieu d'y être.

2.2.1 Situation actuelle

2.2.1.1 Assainissement collectif

La commune d'Inzinzac-Lochrist dispose d'un réseau d'assainissement séparatif avec un linéaire gravitaire de 33.6 km, 4 postes de refoulement et 3 trop-pleins. 2 140 abonnés sont raccordés au réseau collectif. Une étude diagnostic de fonctionnement des réseaux réalisée en 2014-2015 par la société ARTELIA, a mis en évidence des apports d'eaux parasites qui perturbent le transfert des eaux usées. Un schéma directeur d'assainissement a été élaboré préconisant un programme de travaux sur plusieurs années, d'un coût de 2 millions € H.T. afin de réduire les surcharges hydrauliques en temps de pluie, de réhabiliter les réseaux insuffisamment étanches, de renforcer les réseaux pour s'adapter aux besoins futurs et de sécuriser le fonctionnement du réseau de transfert par mise en œuvre d'équipement de télésurveillance.

Les eaux usées collectées dans le bourg et le village de Kersalo sont traitées par la station d'épuration d'Hennebont, le village de Penquesten dispose d'une station dédiée.

- Station d'épuration d'Hennebont

Cette station est de type boue activée avec dénitrification et déphosphatation. Mise en service en 2003 pour une capacité nominale de 26 000 E.H., la charge polluante collectée s'établit en pointe à 18 820 E.H., elle dispose donc d'une réserve de capacité d'environ 7000 E.H. De 2007 à 2015 la croissance de chaque commune a été évaluée selon l'INSEE à : +300 logements pour Inzinzac-Lochrist et + 700 logements pour Hennebont. La réserve de capacité de la station d'épuration correspond aux perspectives de développement des deux communes à un horizon de 12 ans pour une hypothèse de croissance haute et à 17 ans pour une hypothèse de croissance basse. Sa capacité est adaptée aux projets de développement des 2 communes tel que définis dans les objectifs fixés par les P.A.D.D. des P.L.U. approuvés en 2007.

- Station d'épuration de Penquesten

Cette station, mise en service en 2008, est de type lits plantés de roseaux et d'une capacité de 700 E.H.

2.2.1.2 Assainissement non collectif

660 installations d'assainissement autonome sont recensées sur le territoire de la commune

- 108 sont neuves et 167 présentent un bon fonctionnement (42%),
- 301 sont classées « acceptables » elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais leur système de fonctionnement est correct à aléatoire sans qu'une pollution pour le milieu ne soit démontrée (46%),
- 58 sont classées non acceptables, leur système est source de pollution pour le milieu récepteur (9%).
- 24 sont classées « indéterminées » elles nécessitent des vérifications complémentaires et 2 sont non contrôlées (4%).

Concernant les installations situées dans les périmètres de protection des captages d'eau pour la production d'eau potable 86% sont conformes ou acceptables.

L'aptitude des sols à la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif (A.N.C.) a fait l'objet d'une étude par la SARL BICHA en 2001 qui met en évidence une aptitude moyenne à médiocre de l'assainissement autonome recourant à l'épandage par tranchées ou lit d'infiltration et peut nécessiter d'avoir recours à des systèmes mettant en place un dispositif filtrant en substitution du sol présent. La technique d'assainissement non collectif à privilégier sera celle du tertre filtrant ou du filtre à sable vertical drainé avec pompage amont ou aval.

Le contrôle de ces installations est réalisé par le SPANC tous les 6 ans et ces résultats sont complétés au fur à mesure des contrôles. Une opération groupée de réhabilitation des A.N.C. est en cours de réalisation sur les communes de l'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Lorient Agglomération, les installations classées non acceptable ou présentant un risque de pollution peuvent, sous conditions, être réhabilitées et bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

2.2.2 Projet

La révision du plan de zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, vise les objectifs suivants :

- **Actualisation du périmètre de la zone d'assainissement collectif** de secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif mais desservis par le réseau d'assainissement collectif (Parc er Groez, Ty Henry et le sud de Penquesten).

- **Extension du périmètre de la zone d'assainissement collectif** : chemin des Vieilles Pierres, classé en zone Ubb au PLU, les zones d'urbanisation futures situées en périphérie de l'agglomération, 2AU La Montagne et 1AUb rue des Tilleuls et les zones 1AUb et 2AU du village de Penquesten. Ces secteurs se situent à proximité des réseaux.

- **Suppression de secteurs classés en zonage collectif** mais non encore raccordés : absence de projet de développement urbain, contraintes techniques et financières, éloignement trop important par rapport au réseau existant, bon fonctionnement de l'assainissement autonome.
  Cette suppression concerne les villages du Temple, Bodestin et Rudet. Une étude technico-économique a été réalisée se basant sur :
  -les contraintes techniques (aptitude des sols, zone hydromorphe),
  -les contraintes d'exploitation (topographie, possibilité de desserte par le réseau gravitaire),
  -les aspects financiers (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement).

  -Village du Temple
  Une étude spécifique a été menée pour ce secteur par le cabinet ARTELIA en 2015, mise à jour en 2016 par Lorient Agglomération. La nature des sols de ce secteur implique la mise en place de filières hors sol ou enterrées après remaniement de terrain. Les données du SPANC indiquent que 5 installations sont à réhabiliter sur les 38 existantes. Le raccordement au réseau du secteur, du fait de la topographie, nécessiterait la création d'un réseau gravitaire, d'un réseau de refoulement et d'un poste de relevage. Le temps de séjour important des eaux usées dans la conduite de refoulement provoquerait un développement d'hydrogène sulfuré, nécessitant une injection d'air. Enfin le comparatif économique fait ressortir un coût de raccordement par habitation 2.5 fois plus important (38 habitations concernées) que la réhabilitation des installations autonomes non

conformes, au nombre de 5 unités. Des solutions techniques ont pu être mises en œuvre pour les constructions neuves et les filières déjà réhabilitées.

-Village de Bodestin
Eloigné de 950 ml du réseau existant, 21 habitations sont concernées dont 7 sont à réhabiliter. Le raccordement nécessiterait la mise en place d'un réseau gravitaire dont le coût est supérieur de 55% par raccordement (21 habitations + 4 situées sur le passage, concernées) à celui d'une réhabilitation d' installation autonome non conforme. (7 unités).

-Village du Rudet
Eloigné de 2060ml du réseau existant, 22 habitations sont concernées dont 5 sont à réhabiliter. Le raccordement nécessiterait la mise en place d'un réseau gravitaire, d'un réseau de refoulement t d'un poste de refoulement dont le coût est de presque 3 fois supérieur par raccordement (22 habitations + 6 situées sur le passage, concernées) à celui d'une réhabilitation d' installation autonome non conforme. (5 unités).

Pour ces 3 villages le critère de l'Agence de l'Eau (7 000€ H.T.par raccordement au réseau public pour être subventionné) ne serait pas respecté, ces secteurs ont donc vocation à rester en assainissement non collectif.

2.3 Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, Lorient Agglomération a sollicité l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, reçu le 4 juillet 2016, relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist

Par décision n°2016-004283 du 1er septembre 2016, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Inzinzac-Lochrist a été dispensé d'évaluation environnementale.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Constitution du dossier

N° de sous-dossier	DESIGNATION DES DOCUMENTS
1	**Décision du Tribunal Administratif de Rennes désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, du 20 octobre 2016**
2	**Délibération du Conseil Communautaire du 28/06/2016 approuvant le projet de zonage et prescrivant l'enquête publique**
3	**Arrêté n°201645 en date du 7/12/2016 du président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**
4	**Notice explicative, textes régissant l'enquête publique, déroulement de la procédure administrative**
5	**Résumé non technique**
6	**Avis d'enquête publique publié dans Ouest France 1ère et 2ème insertion**
7	**Avis d'enquête publique publié le Télégramme1ère et 2ème insertion**
8	**Certificat d'affichage**
9	**Registre d'enquête**
10	**Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1/09/2016 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement**
11	**Rapport de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées**
	1/Introduction
	2/ Contexte général de l'étude
	3/Le milieu naturel
	4/ Contexte réglementaire
	5/ Situation actuelle en matière d'assainissement
	6/Révision du plan de zonage
	7 /Incidence de la révision du zonage d'assainissement sur la station dépuration d'Hennebont
	8/ Organisation du service
12	**Carte du projet d'assainissement du zonage des eaux usées (juin 2016)**
13	**Plan du zonage d'assainissement des eaux usées de 2005, avec détail des modifications envisagées**
14	**Plan détaillé Bourg**
15	**Plan détaillé Penquesten**
16	**Note complémentaire au rapport de présentation du zonage -village Le Temple**

3.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E16000327/35 du 20 octobre 2016 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Madame Karine VALTON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

3.3 Préparation

- Le 18 novembre 2016 -Réunion préparatoire avec le pétitionnaire en mairie d'Inzinzac-Lochrist, Madame Christine AMOSSÉ responsable Etudes et Travaux à la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération, en charge du projet, accompagnée de Madame Maéva THUÉ ont présenté le projet de modification du zonage d'assainissement et ont remis le dossier complet à la commissaire enquêtrice en présence de Madame Florence DEVERNAY adjointe au maire d'Inzinzac-Lochrist et Monsieur Xavier LERAY, directeur des services techniques de la mairie.
  Les dates de l'enquête ont été arrêtées du samedi 7 janvier 2017 à 9h au mercredi 8 février 2017 à 17h45, les permanences ont été convenues comme suit :
  -samedi 7 janvier 2017 de 9h à 11h45 (jour de l'ouverture de l'enquête)
  -lundi 23 janvier 2017 de 8h15 à 12h
  -mercredi 8 février 2017 de 13h45à 17h45 (jour de clôture de l'enquête)
  La réception du public est prévue dans la salle du conseil au rez-de-chaussée de la mairie.

  Il a été convenu que Lorient Agglomération se chargera :
  - de préparer les affiches de l'avis d'enquête publique, (15 au format A2 et 5 au format A3)
  - de mettre le dossier complet sur le site internet et qu'une adresse mail dédiée sera créée pour les observations du public.
  -de fournir 2 dossiers complets à la mairie, le registre d'enquête ainsi que des plans grands formats et des zooms sur les secteurs concernés par les modifications,
  -de faire publier dans deux journaux l'avis d'enquête, première parution semaine 51 et deuxième parution semaine 2.

  La mairie se chargera :
  - de mettre en place l'affichage de fournir une attestation du Maire précisant que l'affichage a bien été réalisé et de vérifier la présence de celui-ci pendant toute la durée de l'enquête,
  - de l'information sur son site internet avec un lien vers le site de Lorient Agglomération et sur le panneau d'affichage numérique,
  -de faire paraître un article dans la presse locale pour annoncer l'enquête publique.

Madame Maéva THUÉ a rédigé un compte-rendu de cette réunion qui a été transmis à tous les participants par courriel le 18 novembre 2016.

- J'ai échangé ensuite avec les services de Lorient Agglomération sur le projet d'arrêté qui m'a été envoyé pour approbation le 29 novembre 2016.

- Le 6 janvier 2017, je me suis rendue en Mairie d'Inzinzac-Lochrist pour vérifier la conformité du dossier d'enquête, le parapher et vérifier l'affichage sur le terrain.

- Le 9 janvier 2017, j'ai demandé à Madame Amossé d'établir une note explicative complémentaire concernant le secteur du Temple, qui n'était traité qu'en annexe, cette note m'est parvenue le 16 janvier et a été versée au dossier.

3.4 Information du public- Publicité légale

3.4.1 Presse

Les annonces légales ont fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme par insertion d'avis administratifs, aux dates suivantes :

- 1ère parution le 20/12/2016 dans Le Télégramme et le 21/12/2016 dans Ouest-France

- 2ème parution le 07/01/2017 dans Ouest France et le 9/01/2017 dans Le Télégramme

En outre un article annonçant les dates de l'enquête publique avec rappel des permanences a été publié à la page locale d'Inzinzac-Lochrist, le 21 décembre dans Le Télégramme et le 22 dans Ouest France.

3.4.2 Affichage

- L'affichage au format A2 (A3 bâtiments publics) fond jaune décor noir, a été effectué sur 13 points de la commune :
- En mairie,
- Place de Penquesten,
- Penquesten RD 23,
- Lochrist Locastel,
- Le Temple,
- Lochrist à Polvern,
- Le Kerguer,
- Inzinzac Le Gorée,
- Inzinzac rue des Anciens Combattants,
- Fontaine du vin
- Le Rudet,
- Lochrist le Bunz,
- Théâtre du Blavet,
- Salle le Bruchec àPenquesten,
- Salle la Grange à Penquesten.

  Un certificat d'affichage a été établi par Madame Armelle NICOLAS, maire d'Inzinzac-Lochrist le 15 décembre 2016.

3.5 Participation du public par voie électronique

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site de Lorient Agglomération et une adresse électronique dédiée a été communiquée pour l'envoi des observations. L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique mentionnait l'adresse du site internet et l'adresse courriel. J'ai pu vérifier que le dossier d'enquête était bien en ligne le premier jour de l'enquête le 7 janvier 2017.

3.6 Compte-rendu de l'enquête

- **Permanence du samedi 7 janvier 2017** Visite de Messieurs GODON et LE MAN observation R1, de Monsieur HELLEC(R2), de Madame NABEC (R3) et de Monsieur LE SENECHAL (R4).
  A la fin de la permanence le registre contient 4 observations.
- **Permanence du lundi 23 janvier 2017** le dossier est complet. Visite de Madame GARGAN et Monsieur THETIOT (R5), Monsieur POIRSON (R6), Madame LE ROPERT et Monsieur LE MOAL (R7) et de Monsieur LE GAL pour renseignements.
  A la fin de la permanence le registre contient 7 observations.
- **Permanence du mercredi 8 février 2017** le dossier est complet. Le registre contient 3 observations supplémentaires de Monsieur LE RUYET (R8), Madame LE RUYET (R9) et de Monsieur LE DIMEET (R10). Aucune visite lors de cette permanence.
  A la fin de la permanence le registre contient 10 observations.

L'enquête publique s'est achevée le 8 février 2017 à 17h45 en fin de permanence, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui l'emporte avec toutes les pièces du dossier original de l'enquête.

Un procès verbal de synthèse des observations est remis à Mesdames Christine AMOSSÉ et Maeva THUÉ, de la direction Eau et assainissement de Lorient Agglomération, en charge du dossier, le vendredi 10 février 2017 à 14h dans les locaux de Lorient Agglomération. (Pièce jointe 1).

Le 22 février 2017 Madame Christine AMOSSÉ, en charge du dossier à Lorient Agglomération me fait parvenir par courriel le mémoire en réponse. (Pièce jointe 2).
Les permanences se sont déroulées très sereinement, la fréquentation du public pendant et en dehors des permanences a montré un certain intérêt pour le dossier et j'ai reçu pendant toute la durée de l'enquête un excellent accueil et un soutient logistique du personnel communal et du service de Lorient agglomération en charge du dossier.

Bilan des visites : 10 personnes se sont déplacées pendant les permanences
3 personnes se sont déplacées hors des permanences

Bilan des observations : 10 observations écrites dans le registre
Aucune observation sur l'adresse courriel, ni par courrier.

3.7 Synthèse des observations

Les observations et les réponses du maitre d'ouvrage sont regroupées par thème dans le tableau ci-dessous,

- **Observation hors contexte de l'enquête**

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R1- Mrs GODON et LE MAN, 8 et 10 cité de Kerprat	Problème d'entretien du parc cité de Kerprat et des plans d'eaux générateurs de mauvaises odeurs.	Cette remarque ne concerne pas Lorient Agglomération et le demandeur devra s'adresser à la commune ou au gestionnaire du plan d'eau.

- **Zonage assainissement collectif – date de raccordement**

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R2- Mr HELLEC, 7b rue Joseph Jégousse. R4- Mr LE SENECHAL, 14 rue Joseph Jégousse.	Souhaite connaître la date de raccordement prévue pour la rue Joseph Jégousse située dans le périmètre de zonage collectif. Souhaite connaître la date des travaux d'assainissement, le mode opératoire et le coût.	Les travaux d'extension du réseau rue Jégousse doivent démarrer pendant les vacances de pâques 2017. Chaque propriétaire sera contacté directement pour vérifier l'emplacement de la boîte de branchement à installer. Les propriétaires auront alors un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau collectif, sauf dérogation qui sera étudiée au cas par cas par Lorient Agglomération (selon l'état de la filière d'assainissement non collective en place). Lorient Agglomération installe une boîte de branchement en limite de propriété et le propriétaire doit se raccorder à l'intérieur de sa propriété par un réseau privatif étanche et capable d'empêcher les entrées de corps étrangers. La filière d'assainissement non collectif devra être mise hors service, la fosse vidangée par une entreprise agrée, puis remblayée. La participation financière s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC si l'habitation a moins de deux ans. Pour les habitations de plus de 2 ans, un taux de TVA réduit peut être appliqué à condition de transmettre l'attestation jointe. Cette participation est due par le propriétaire du logement à la date de réalisation des travaux. Une taxe dite de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due à la date du raccordement de l'habitation par les propriétaires du logement qui réalisent le raccordement. Elle est calculée selon un barème voté par le conseil communautaire, au tarif en vigueur à la date du raccordement. Le tarif de base est de la PFAC est de 1000.00 € net de taxe pour une habitation.
R5- Mr THETIOT et Mme GARGAN 13rue de Ty Henri.	Demande faite en 2015 pour un raccordement au réseau collectif avec réponse positive puis négative en 2016 leur maison n'étant plus dans la zone raccordable, constate sur le plan de l'enquête publique que leur parcelle (n° 22) se situe dans la zone de l'assainissement collectif, souhaite connaître la date de raccordement.	Cette propriété est bien classée en zonage collectif et le propriétaire est invité à faire une demande de branchement. Le devis sera établi par Lorient Agglomération et le branchement pourra être réalisé dès signature de ce devis par le demandeur. Une pompe de relevage sera peut-être nécessaire entre son habitation et le branchement qui sera situé en limite de propriété. Les conditions de raccordement sont les mêmes que pour les propriétaires de la rue Jégousse (voir remarques 2 et 4).

- **Zonage assainissement non collectif- Possibilité de raccordement.**

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R3/ Mme NABEC, Le Kerguer	demande, si possible, le raccordement à l'assainissement collectif.	Le raccordement du hameau du Kerguer nécessiterait la réalisation d'un réseau collectif d'environ 1500 m. Ce linéaire, réparti au nombre de maisons (24 installations recensées) représente 62,5 m de réseau à poser par branchement. L'analyse technico-économique du raccordement du hameau n'est pas favorable à l'assainissement collectif. Il est considéré qu'au-dessus de 40 m de réseau par branchement, la réalisation d'un réseau collectif n'est pas économiquement acceptable (seuil maximum de subvention de l'Agence de l'Eau pour les extensions).
R6 / Mr POIRSON, Kermadec	doit refaire sa fosse demande s'il est prévu un raccordement du village de Kermadec à moyen terme.	Le hameau de Kermadec est éloigné d'environ 300 m du réseau existant dans le bourg. Sur les 26 installations d'assainissement non collectif du hameau, seules 3 ont été déclarées non conformes. Compte tenu du linéaire important de réseau à poser pour le faible nombre d'habitations, et compte tenu du bon état général des assainissements non collectifs de ce secteur, il n'est pas envisagé une desserte en assainissement collectif pour ce hameau à moyen terme.

- **Secteurs retirés du précédent zonage (2005)**

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R7/ Mme LE ROPERT, Mr LE MOAL, 3 cour du Temple	possède un assainissement non collectif, non validé par les services de LORIENT-AGGLOMERATION, pour non respect du cahier des charges par l'entreprise, espère le raccordement au réseau d'assainissement collectif.	Les services de Lorient Agglomération ont déclaré non conforme l'installation de cette propriété. Les remarques les plus notables sont : le projet validé lors de l'étude de conception a été modifié au moment de la réalisation par l'entreprise. Le dispositif installé n'est pas celui agréé (fosse d'un autre fabricant). Les aménagements autour de l'installation ne sont pas sécurisés (pas de dalle de répartition et pas de vissage possible du couvercle du préfiltre). Sur les 35 installations situées au Temple seules quelques habitations situées précisément cour du Temple posent des problèmes d'assainissement. Une solution semi-collective entre les propriétaires ayant des problèmes peut être envisagée. Les autres habitations du hameau sont équipées et ne posent pas de problèmes particuliers. En revanche, la réalisation d'une extension de l'assainissement collectif nécessite la création d'un réseau sur environ 2 km ce qui amènera le ratio linéaire par branchement à 57 m, soit bien au-delà des 40 m d'extension tolérés par l'Agence de l'Eau. Le montant des travaux parait disproportionné d'autant plus que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas les extensions dans les communes urbaines, ce qui est le cas de la commune d'Inzinzac Lochrist.

R8/ Mr LE RUYET, Bodestin	souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu, village de 20 maisons à proximité d'un ruisseau Le Kersalo situé à moins d'un kilomètre du réseau (lieu-dit Kersalo)	Le raccordement de ce hameau dans lequel 21 installations sont recensées n'a pas non plus vocation à être raccordé à l'assainissement collectif. 2 Installations ont été déclarées non acceptables, le reste des dispositifs ne posant pas de problèmes particuliers.
R9/ Mme LE RUYET, Bodestin	souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu.	
R10/ Mr LE DIMEET, Bodestin	souhaite connaître la raison du déclassement de collectif à non collectif du village de Bodestin, vu le nombre d'habitation et la distance (1 km) qui le sépare du village de Kersalo, lui-même déjà raccordé.	Pour raccorder ces habitations, il faudrait faire une extension de 950 ml. L'étude technico-économique du raccordement de ce hameau située à la page 44 du rapport de présentation du zonage, démontre que le coût d'un raccordement réseau collectif par habitation s'élèverait à 13 350 € HT contre 8 600 € HT par habitation pour une solution de maintien en ANC. Le critère de l'Agence de l'Eau qui fixe également un coût de 7 000 € HT par branchement collectif n'est pas non plus respecté. Ce secteur a donc vocation à rester en assainissement non collectif.

Après cette première partie intitulée « rapport de la commissaire enquêtrice », la commissaire enquêtrice, dans une deuxième partie, donnera ses conclusions et son avis sur le projet.

Fait à Lanvénégen, 01 mars 2017

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice

4 Annexes

4.1 Certificat d'affichage établi par Madame le Maire d'Inzinzac-Lochrist

Inzinzac-Lochrist
Pays de Lorient - Bretagne Sud

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire d'Inzinzac-Lochrist certifie avoir fait afficher le 14 décembre 2016, en Mairie, un arrêté pris par Lorient Agglomération sous le n° 2016-45 en date du 7 décembre 2016 de mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement d'eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Fait à Inzinzac-Lochrist,
Le 15 décembre 2016

Le Maire,

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Armelle NICOLAS

MAIRIE - PLACE CHARLES DE GAULLE - 56650 INZINZAC-LOCHRIST
TEL : 02.97.85.30.30 - FAX : 02.97.85.30.40 - www.inzinzac-lochrist.fr

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire d'Inzinzac-Lochrist certifie avoir fait afficher le 14 décembre 2016, dans la commune aux lieux accoutumés, un avis d'enquête publique en date du 7 décembre 2016 portant sur révision du zonage d'assainissement d'eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Ces 2 avis ont été affichés dans 15 lieux sur la commune d'Inzinzac-Lochrist :

- en Mairie
- Place de Penquesten
- Penquesten RD 23
- Lochrist Locastel
- Le Temple
- Locrist à Polvern
- Le Kerguer
- Inzinzac le Gorée
- Inzinzac rue des Anciens Combattants
- Fontaine du vin
- Le Rudet
- Lochrist le Bunz
- Théâtre du Blavet
- Salle le Bruchec à Penquesten
- Salle la Grange à Penquesten

Fait à Inzinzac-Lochrist,
Le 15 décembre 2016

Le Maire,

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Armelle NICOLAS

MAIRIE - PLACE CHARLES DE GAULLE - 56650 INZINZAC-LOCHRIST
TEL : 02.97.85.30.30 - FAX : 02.97.85.30.40 - www.inzinzac-lochrist.fr

4.2 Avis d'enquête parus dans Ouest France et Le Télégramme

1ère insertion

O.F. 21/12/2016

Judiciaires et légales

Avis administratifs

Commune d'INZINZAC-LOCHRIST

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 201645 du 7 décembre 2016, M. le Président de Lorient Agglomération prescrit l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Cette enquête publique se déroulera du samedi 7 janvier 2017 (9 h) au mercredi 8 février 2017 (17 h 45) inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs, à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 45 ; le samedi, de 9 h à 11 h 45.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, siège de l'enquête.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressées au nom du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie d'Inzinzac-Lochrist, place Charles-de-Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist.

Le dossier sera également consultable sur le site de Lorient Agglomération, à l'adresse : www.lorient-agglo.fr. Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@agglo-lorient.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire d'Inzinzac-Lochrist en version numérique ou en format papier, dès la publicité de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (renseignements au 02.97.85.30.30).

Mme Christine Besse a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Mme Karine Vallon, commissaire enquêteur suppléant, par M. le Président du tribunal administratif de Rennes le 28 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Inzinzac-Lochrist, les jours suivants : le samedi 7 janvier 2017, de 9 h à 11 h 45 ; le lundi 23 janvier 2017, de 9 h 15 à 12 h ; le mercredi 8 février 2017, de 13 h 45 à 17 h 45.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées éventuellement modifié, pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Vie des sociétés

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
9, rue du Louis-d'Or, CS 90639
35408 REDON cedex

CESSION DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Arzano-du-Plessis du 12 décembre 2016, enregistré à Lorient le 14 décembre 2016, bordereau 2016/1155, case n° 11, la société Tanduale, SAS au capital de 40 000 euros, dont le siège est 11, avenue François-Mitterrand, 56700 Hennebont, immatriculée au RCS de Lorient n° 809 661 102, a cédé à la société Bimax, SAS au capital de 160 000 euros, dont le siège est 17, avenue François-Mitterrand, 56700 Hennebont, immatriculée au RCS de Lorient n° 821 043 888, un fonds de commerce de distribution à domicile d'articles de bricolage et d'équipement de la maison, lui appartenant, exploité à Hennebont (56700) 17, avenue François-Mitterrand, moyennant le prix de 150 000 euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 12 décembre 2016.

Pour les oppositions domicile est élu au lieu d'exploitation du fonds de commerce cédé, pour la validité, et pour la correspondance chez la société Les Juristes Associés de l'Ouest, société d'avocats à Rennes (35000), 5, rue du Louis-d'Or.

Pour publication
Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2016, à Merlevenez, il a été constitué un groupement agricole d'exploitation en commun présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Les Vaches Nous Rendent Chèvres.

Agréé par le comité départemental d'agrément du 17 octobre 2016 sous le numéro 056 2016 (?).

Siège social : Le Duerret, 56220 Molac. Il sera immatriculé au greffe du tribunal de commerce de Vannes.

Pour avis
Les Gérants.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 décembre 2016, à Pont-Scorff, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Bicoze.

Forme : société civile de moyens.

Siège social : 1, place du Trésor, 56620 Pont-Scorff.

Objet : la société a pour objet exclusif la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres. Elle peut acquérir, louer, vendre, échanger, les installations et appareillages nécessaires. Elle peut engager le personnel auxiliaire nécessaire et procéder à toutes opérations annexes se rapportant à l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital social fixe : 100 euros divisé en 10 parts sociales de dix euros chacune.

Montant des apports en numéraire : 100 euros.

Gérance :

Cogérants : Mme Alix Hellier, 75, rue Kerviden, 56610 Quéven.

Cogérant : M. Benjamin Pecoul, lieu-dit Le Rohaleur, 56700 Kervignac.

La date effective de création est fixée au 2 janvier 2017.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 20 décembre 2016 Le Télégramme

COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Par arrêté n° 201645 du 7 décembre 2016, M. le Président de Lorient Agglomération prescrit l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Cette enquête publique se déroulera du samedi 7 janvier 2017 (9 h) au mercredi 8 février 2017 (17 h 45) inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs, à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après : du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 45 ; le samedi, de 9 h à 11 h 45.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, siège de l'enquête.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressées au nom du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie d'Inzinzac-Lochrist, place Charles-de-Gaulle, 56650 Inzinzac-Lochrist.

Le dossier sera également consultable sur le site de Lorient Agglomération, à l'adresse : www.lorient-agglo.fr. Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@agglo-lorient.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire d'Inzinzac-Lochrist en version numérique ou en format papier, dès la publicité de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (renseignements au 02.97.85.30.30).

Mme Christine Besse a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Mme Karine Vallon, commissaire enquêteur suppléant, par M. le Président du tribunal administratif de Rennes le 28 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Inzinzac-Lochrist, les jours suivants : le samedi 7 janvier 2017, de 9 h à 11 h 45 ; le lundi 23 janvier 2017, de 9 h 15 à 12 h ; le mercredi 8 février 2017, de 13 h 45 à 17 h 45.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Inzinzac-Lochrist, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête, le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées éventuellement modifié, pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS DE MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

EARL DE LA PLAINE
Société civile au capital de 7.500 €
Siège social : Kerhoent, Kennargol, 56520 GUIDEL - RCS LORIENT 821 702 917

Aux termes d'une décision en date du 1er novembre 2016, à effet du 31 octobre 2016, à Guidel, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 208.200 € par apport d'un ensemble d'éléments mobiliers et immobiliers d'exploitation agricole ainsi que de numéraire pour le porter à 215.700 €. L'apport immobilier a été réalisé aux termes d'un acte reçu le 28 novembre 2016 par Me Tostivint, notaire à

2ème insertion

Judiciaires et légales

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

APPORT DE FONDS

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Avis administratifs

22 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

ADDITIF AU 1ER AVIS PARU LE MERCREDI 4 JANVIER 2017

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

2e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Consultez les marchés publics sur bretagne-marchespublics.com

4.3 Procès-verbal de synthèse

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice
Christine.bosse9@orange.fr

Monsieur le Président
LORIENT AGGLOMERATION
CS 20001
56314 LORIENT CEDEX

Lanvénégen, le 9 février 2017

Procès verbal de synthèse
(En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

Référence :
-Décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E16000327/35, en date du 20 octobre 2016, désignant le commissaire enquêteur
-Arrêté du Président de Lorient Agglomération 201645 du 7 décembre 2016, prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac Lochrist.

Monsieur le Président,

En référence à votre arrêté du 7 décembre 2016 portant mise à enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2017 inclus, je vous demande de bien vouloir m'adresser, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse apportant vos points de vue, justifications, précisions ou engagements portant sur les observations recueillies pendant l'enquête.

Dix personnes se sont déplacées lors des permanences et trois hors permanence.
Le registre a reçu 10 observations, inscrites sur le registre (R1 à R10), aucune observation par mèl ou courrier. Il sera répondu à chacune de ces observations dans le rapport.

En première approche, les observations portent sur les points suivants :

- **Observation hors contexte de l'enquête**
  - R1- Mrs GODON et LE MAN, 8 et 10 cité de Kerprat. Problème d'entretien du parc cité de Kerprat et des plans d'eaux générateurs de mauvaises odeurs.

- **Zonage assainissement collectif-date de raccordement.**
  - R2- Mr HELLEC, 7b rue Joseph Jégousse. Souhaite connaître la date de raccordement prévue pour la rue Joseph Jégousse située dans le périmètre de zonage collectif.
  - R4- Mr LE SENECHAL, 14 rue Joseph Jégousse. Souhaite connaître la date des travaux d'assainissement, le mode opératoire et le coût.
  - R5- Mr THETIOT et Mme GARGAN 13rue de Ty Henri. Demande faite en 2015 pour un raccordement au réseau collectif avec réponse positive puis négative en 2016 leur maison n'étant plus dans la zone raccordable, constate sur le plan de l'enquête publique que leur parcelle (n° 22) se situe dans la zone de l'assainissement collectif, souhaite connaître la date de raccordement.

❖ **Zonage assainissement non collectif.**

- R3/ Mme NABEC, Le Kerguer, demande, si possible, le raccordement à l'assainissement collectif.
- R6 / Mr POIRSON, Kermadec, doit refaire sa fosse demande s'il est prévu un raccordement du village de Kermadec à moyen terme.

❖ **Secteurs retirés du précédent zonage collectif.**

- R7/ Mme LE ROPERT, Mr LE MOAL, 3 cour du Temple, possède un assainissement non collectif, non validé par les services de LORIENT-AGGLOMERATION, pour non respect du cahier des charges par l'entreprise, espère le raccordement au réseau d'assainissement collectif.
- R8/ Mr LE RUYET, Bodestin, souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu, village de 20 maisons à proximité d'un ruisseau Le Kersalo situé à moins d'un kilomètre du réseau (lieu-dit Kersalo)
- R9/ Mme LE RUYET, Bodestin, souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu.
- R10/ Mr LE DIMEET, Bodestin, souhaite connaître la raison du déclassement de collectif à non collectif du village de Bodestin, vu le nombre d'habitation et la distance (1 km) qui le sépare du village de Kersalo, lui-même déjà raccordé.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice

Courrier remis le 10 février à Madame Christine AMOSSE, Responsable Etudes et Travaux et Madame Maeva THUE, Technicienne études générales et cartographie, Direction de l'eau et de l'assainissement Lorient Agglomération.

4.4 Mémoire en réponse

LORIENT AGGLOMÉRATION

Pôle ingénierie et gestion techniques

Personnes chargées du dossier :
Maeva THUE - Christine AMOSSÉ
Direction eau et assainissement
Tél. : 02 90 74 75 36 ou 24

DEA BE - 2017 014

Madame Christine BOSSE
Le Quinquis
56320 LANVENEGEN

Lorient, 23 FEV. 2017

Objet : Réponses aux observations de la commissaire-enquêtrice
Enquête publique concernant la révision du plan de zonage assainissement eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist, du 7 janvier au 8 février 2017

Madame la commissaire-enquêtrice,

Vous avez adressé à Lorient Agglomération les observations recueillies lors de l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist. Vous trouverez-ci-dessous les réponses apportées aux différentes remarques.

- **Observation hors contexte de l'enquête**

Remarque 1 : Mrs GODON et LE MAN, 8 et 10 cité de Kerprat. Problème d'entretien du parc cité de Kerprat et des plans d'eaux générateurs de mauvaises odeurs.

Cette remarque ne concerne pas Lorient Agglomération et le demandeur devra s'adresser à la commune ou au gestionnaire du plan d'eau.

- **Zonage assainissement collectif - date de raccordement**

Remarque 2 : Mr HELLEC, 7b rue Joseph Jégousse. Souhaite connaître la date de raccordement prévue pour la rue Joseph Jégousse située dans le périmètre de zonage collectif.
Remarque 4 : Mr LE SENECHAL, 14 rue Joseph Jégousse. Souhaite connaître la date des travaux d'assainissement, le mode opératoire et le coût.

Les travaux d'extension du réseau rue Jégousse doivent démarrer pendant les vacances de Pâques 2017. Chaque propriétaire sera contacté directement pour vérifier l'emplacement de la boîte de branchement à installer. Les propriétaires auront alors un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau collectif, sauf dérogation qui sera étudiée au cas par cas par Lorient Agglomération sur demande écrite (selon l'état de la filière d'assainissement non collective en place). Lorient Agglomération installe une boite de branchement en limite de propriété et le propriétaire doit y raccorder ses installations via un réseau privatif étanche et capable d'empêcher les entrées de corps étrangers.

La participation financière s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC si l'habitation a moins de deux ans. Pour les habitations de plus de 2 ans, un taux de TVA réduit peut être appliqué à condition de transmettre l'attestation jointe. Cette participation est due par le propriétaire du logement à la date de réalisation des travaux.
Une taxe dite de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due à la date du raccordement de l'habitation par les propriétaires du logement qui réalisent le raccordement. Elle est calculée selon un barème voté par le conseil communautaire, au tarif en vigueur à la date du raccordement.
Le tarif de base de la PFAC est de 1000,00 € net de taxe pour une habitation.

Remarque 5 : Mr THETIOT et Mme GARGAN 13 rue de Ty Henri. Demande faite en 2015 pour un raccordement au réseau collectif avec réponse positive puis négative en 2016 leur maison n'étant plus dans la zone raccordable, constatent sur le plan de l'enquête publique que leur parcelle (n°22) se situe dans la zone de l'assainissement collectif, souhaitent connaître la date de raccordement.

Cette propriété est bien classée en zonage collectif et le propriétaire est invité à faire une demande de branchement. Le devis sera établi par Lorient Agglomération et le branchement pourra être réalisé dès signature de ce devis par le demandeur. Une pompe de relevage sera peut-être nécessaire entre son habitation et le branchement qui sera situé en limite de propriété.
Les conditions de raccordement sont les mêmes que pour les propriétaires de la rue Jégousse (voir remarques 2 et 4).

- **Zonage assainissement non collectif**

Remarque 3 : Mme NABEC, Le Kerguer, demande, si possible, le raccordement à l'assainissement collectif

Le raccordement du hameau du Kerguer nécessiterait la réalisation d'un réseau collectif d'environ 1500 m. Ce linéaire, réparti au nombre de maisons (24 installations recensées) représente 62,5 m de réseau à poser par branchement.
L'analyse technico-économique du raccordement du hameau n'est pas favorable à l'assainissement collectif. Il est considéré qu'au-dessus de 40 m de réseau par branchement, la réalisation d'un réseau collectif n'est pas économiquement acceptable (seuil maximum de subvention de l'Agence de l'Eau pour les extensions).

Remarque 6 : Mr POIRSON, Kermadec, doit refaire sa fosse demande s'il est prévu un raccordement du village de Kermadec à moyen terme.

Le hameau de Kermadec est éloigné d'environ 300 m du réseau existant dans le bourg. Sur les 26 installations d'assainissement non collectif du hameau, seules 3 ont été déclarées non conformes.
Compte tenu du linéaire important de réseau à poser pour le faible nombre d'habitations, et compte tenu du bon état général des assainissements non collectifs de ce secteur, il n'est pas envisagé une desserte en assainissement collectif pour ce hameau à moyen terme.

- **Secteurs retirés du précédent zonage collectif.**

Remarque 7 : Mme LE ROPERT, Mr LE MOAL, 3 cour du Temple, possèdent un assainissement non collectif, non validé par les services de LORIENT-AGGLOMERATION, pour non-respect du cahier des charges par l'entreprise, espèrent le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **Secteurs retirés du précédent zonage collectif.**

Remarque 7 : Mme LE ROPERT, Mr LE MOAL, 3 cour du Temple, possèdent un assainissement non collectif, non validé par les services de LORIENT-AGGLOMERATION, pour non-respect du cahier des charges par l'entreprise, espèrent le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les services de Lorient Agglomération ont déclaré non conforme l'installation de cette propriété. Les remarques les plus notables sont : le projet validé lors de l'étude de conception a été modifié au moment de la réalisation par l'entreprise. Le dispositif installé n'est pas celui agréé (fosse d'un autre fabricant). Les aménagements autour de l'installation ne sont pas sécurisés (pas de dalle de répartition et pas de vissage possible du couvercle du préfiltre).

Sur les 35 installations situées au Temple seules quelques habitations situées précisément cour du Temple posent des problèmes d'assainissement. Une solution semi-collective entre les propriétaires ayant des problèmes peut être envisagée. Les autres habitations du hameau sont équipées et ne posent pas de difficultés particulières.

En revanche, la réalisation d'une extension de l'assainissement collectif nécessite la création d'un réseau sur environ 2 km ce qui amènera le ratio linéaire par branchement à 57 m, soit bien au-delà des 40 m d'extension tolérés par l'Agence de l'Eau.
Le montant des travaux parait donc disproportionné.

Remarque 8 : Mr LE RUYET, Bodestin, souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu, village de 20 maisons à proximité d'un ruisseau Le Kersalo situé à moins d'un kilomètre du réseau (lieu-dit Kersalo).
Remarque 9 : Mme LE RUYET, Bodestin, souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu.
Remarque 10 : Mr LE DIMEET, Bodestin, souhaite connaître la raison du déclassement de collectif à non collectif du village de Bodestin, vu le nombre d'habitations et la distance (1 km) qui le sépare du village de Kersalo, lui-même déjà raccordé.

Ce hameau dans lequel 21 installations sont recensées, n'a pas non plus vocation à être raccordé à l'assainissement collectif. 2 Installations ont été déclarées non acceptables, le reste des dispositifs ne posant pas de problèmes particuliers.
Pour raccorder ces habitations, il faudrait faire une extension de 950 ml. L'étude technico-économique du raccordement de ce hameau située à la page 44 du rapport de présentation du zonage, démontre que le coût d'un raccordement au réseau collectif par habitation s'élèverait à 13 350 € HT contre 8 600 € HT par habitation pour une solution de maintien en ANC. Le critère de l'Agence de l'Eau qui fixe également un coût plafond de 7 000 € HT par branchement collectif n'est pas non plus respecté. Ce secteur a donc vocation à rester en assainissement non collectif.

En espérant avoir apporté un éclairage suffisant aux observations recueillies, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêtrice, l'assurance de mes salutations distinguées.

LORIENT AGGLOMERATION (MORBIHAN)

Le Président,

Norbert Métairie